

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE GRADIGNAN

LOTISSEMENT

**Route De Canéjan
"Le Petit Bois"**

PROGRAMME D'AMENAGEMENT



Maîtrise d'Oeuvre: SCP BUI - PARIES, Géomètres-Experts Associés

Résid. Martinon, Bât B, rue de l'Abbé Mounier, 33170 GRADIGNAN ☎: 05 56 89 09 54 - Fax: 05 56 89 67 01

Bureau secondaire : 7 Impasse de Lou Haou, 33610 CESTAS

☎: 05 56 78 87 82 - Fax: 05 56 78 85 63

Maître d'Ouvrage : SAS CAFI

1a Square du Gué, 33170 GRADIGNAN

PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Le présent programme a pour but de fixer les principales modalités de mise en viabilité du lotissement sur la Commune du Taillan Médoc.

1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

Les travaux comprendront :

- Terrassements pour réalisation de la voie nouvelle et des accès
- Apport de remblai et compactage.
- Réalisation de la voie nouvelle et des accès.
- Régalage des terrains.
- Exécution du revêtement de chaussée et des trottoirs.

a) Implantation

Les implantations de la voie et façades de lots seront réalisées par la SCP BUI-PARIES Géomètres-Experts à GRADIGNAN.

b) Préparation du terrain

Le terrain pourra être décapé pour la réalisation des terrassements généraux, en vue de la mise à la cote de la voie, suivant le plan voirie - assainissement, les profils en long et en travers.

Les déblais seront moyennement abondants et pourront, si leur qualité le permet, être régalés sur les lots.

2 - TRAVAUX DE VOIRIE

2-1/ Voirie

a/ Voie de desserte

La voie interne du lotissement aura son origine et se terminera sur la route de Canéjan elle sera en sens unique.

Elle aura une largeur d'emprise de 6.50 mètres comprenant de gauche à droite (dans le sens de la circulation) :

- trottoir enherbé de 0.70m
- chaussée (en sens unique) de 4.00m en enrobé noir
- Bande d'espace en pleine de terre de 0.60m
- Trottoir en béton désactivé 1.20 m

Constitution :

La chaussée sera constituée par :

- Un géotextile de type "bidim".
- Une fondation en diorite 40/70 de 0,20 m d'épaisseur après compactage.
- Une couche de base en diorite 20/40 de 0,20 m d'épaisseur après compactage.
- Une pénétration à l'émulsion de bitume dosée à 4kg/m²-14l de gravillons d'ophite.
- Un revêtement en enrobé dense noir, ép. 0,05 m (120 kg au m²).

Cette voirie n'est pas destinée à être prise en charge par la collectivité.

Mode d'exécution :

Après implantation de la voirie, les terrassements seront exécutés à l'intérieur de l'emprise conformément au plan voirie et aux profils. Les déblais seront utilisés en remblai ou évacués.

Le travail amorcé, on s'assurera de la portance du sol et on procédera à la pose des collecteurs et des ouvrages d'assainissement. Le remblai des fouilles sera soigneusement exécuté en remplaçant tous matériaux impropres par de la grave de minière.

Les remblais seront compactés méthodiquement par couche de 15 cm.

Dès la fin de ce remblaiement, le fond de forme sera dressé à la niveleuse et compacté. Le fond de fouille ne devra pas faire de dénivellations supérieures à 4 cm par application de la règle de 3 m. Il devra être parallèle à la surface de la future chaussée.

La fondation de la chaussée sera alors mise en place et compactée à l'aide d'un compacteur à pneus. Le compactage devra être exécuté de manière à obtenir les 95 % de l'optimum déterminé par les essais préliminaires sur chaque fourniture. Les compactages se feront par couche de 15cm.

Pour la voie nouvelle, la pente transversale de la voie nouvelle sera simple et sera de 2%.

Les bordures entre la limite des lots et le trottoir seront de type P1 à l'intérieur du lotissement et seront posées sur un massif de béton de 0,15 m dépassant de 0,10 côté trottoir ; un solin en béton de 0,15 sera posé pour épauler les bordures.

Une bordure de type T2 sans caniveau sera installée entre la bande d'espace vert et la nouvelle voie.

Une bordure de type T2 avec caniveau sera installée entre la nouvelle voie et le trottoir enherbé.

Les caniveaux béton type CS2 seront coulés en place.

Le béton de pose sera dosé à 250 kg.

La couche de base se posera sur la fondation, les matériaux mis en place à l'engin mécanique seront compactés méthodiquement en veillant tout particulièrement au respect des pentes transversales définies sur le profil type.

La couche de roulement sera réalisée en protégeant le caniveau et les bordures.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à la réparation des flaches éventuelles, au balayage général de la chaussée, les produits étant évacués à la décharge.

2-2/ Trottoirs :

Ils seront constitués de 0.30 m de diorite 0/31.5 et de 0.12m de béton désactivé.

2-3/ Accès charretiers

Les entrées charretières seront constituées de 0.25m de grave ciment 4% 0/20 revêtue d'un enduit de cure et d'un enrobé dense siliceux noir de 0.05 m d'épaisseur. Elles seront délimitées par des bordurettes P1 et T2 abaissé.

Au niveau de l'entrée des véhicules, le seuil devra être coulé sur place.

Une longrine en béton sera installée entre l'entrée charretière et les lots.

2-4/ Voie piétonne

Elle sera constituée par:

- Un géotextile de type "bidim".
- Une fondation en calcaire ou diorite ou béton concassé en 0/31.5 de 0,30 m d'épaisseur après compactage.
- Une couche de béton désactivé de 0,12 m d'épaisseur.

3 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

La construction d'un réseau séparatif d'assainissement sera réalisée conformément aux directives de la SABOM gestionnaire des réseaux assainissement sur Bordeaux-Métropole.

A) Collecte des Eaux Usées

Les eaux usées en provenance des lots seront collectées dans un réseau gravitaire mis en place sous la voirie nouvelle. Cette canalisation mise en place sous la voie nouvelle sera raccordée au réseau des eaux usées existant route de Canéjan.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux PVC norme CR 8 Ø200 série assainissement agréé, à emboîture avec joints élastomère.

Les regards de visite seront conformes aux plans normalisés par le gestionnaire du réseau assainissement. Des regards de branchement Ø315 pouvant desservir 1 terrain, seront implantés en limite de lot (dalle fonte, tabouret en P.V.C.) pour chaque lot.

Les branchements particuliers seront en tuyaux PVC CR 8 Ø160 à joints caoutchouc et seront raccordés en gravitaire soit sur un regard de visite, soit directement sur les collecteurs en T ou en Y.

La pente du réseau sera de 5mm/m au minimum.

B) Collecte des Eaux Pluviales

Il a été adopté une solution de régulation évacuation (cf. note de calcul et plans annexes joints).

Les eaux de ruissellements de la voie de desserte et pour les lots seront collectées le long du caniveau et recueillies par deux bouches avaloir.

Un massif de stockage de type alvéolaire d'une épaisseur de 0.70m minimum et d'une superficie de 168 m² sera réalisé sous cette voirie conformément à la note de calcul de dimensionnement jointe. Les eaux recueillies seront diffusées à travers ce massif par l'intermédiaire de drains routiers Ø300 environ. Les eaux recueillies seront régulées par l'intermédiaire d'un ouvrage de régulation de type 1 permettant l'évacuation d'un maximum de 3l/ha/s au réseau existant route de Canéjan.

En cas de fortes pluies les eaux bloquées par l'ouvrage de régulation seront dirigées vers le massif de stockage mis en place et seront diffusées à travers celui-ci par l'intermédiaire d'un drain agricole Ø300 env. Après l'arrêt des fortes pluies ces eaux seront évacuées au réseau existant.

Les bouches d'égout-avaloirs seront construites en béton de ciment avec couronnement en fonte de 80/80, avec tampon de visite en fonte de Ø65, trou d'aéragage et barrette de levage. Leur dimension intérieure sera de 0.60 x 0.60 m. Une décantation sera prévue pour le dessablage des eaux pluviales.

Les eaux pluviales en provenance des lots à bâtir et du lot bâti seront récupérées par des regards privatifs installés en limite de lot. Elles seront dirigées vers la solution compensatoire de type régulation mis en place sous une partie de la voirie.

C) Ouvrages et raccordements

Les regards de visite seront conformes aux plans normalisés par le gestionnaire du réseau assainissement. Les raccordements des canalisations se feront dans les ouvrages annexes (regards de visite, tulipes de branchement, etc...). Ces ouvrages seront réalisés conformément aux plans.

Ils devront comporter des cunettes semi-circulaires et courbes afin d'orienter le flot des effluents dans le sens de l'écoulement.

Les raccordements des futures habitations se feront directement sur les réseaux mise en place par le maître ouvrage. Chaque lot sera intégralement viabilisé (basse tension, AEP, Télécom, Gaz et EU)

D) Pose des canalisations

Les canalisations seront posées sur un lit de sable de rivière de 0.10 m d'épaisseur, soigneusement dressé avant le passage de ces dernières.

A chaque emboîtement, il sera pratiqué une niche dans le lit de pose de manière à ce que le tuyau porte sur toute sa génératrice et non sur les collets.

La couverture du réseau EU et EP sera de 0.80 m au minimum. Chaque fois que la hauteur du remblai au dessus de la génératrice supérieure du tuyau y compris la structure du corps de chaussée, est inférieure à 0,80 m, ce dernier sera enrobé de béton afin d'éviter tous risques d'écrasement.

E) Remblaiement des fouilles

Les remblais seront exécutés avec les matériaux provenant des fouilles si le Maître d'œuvre les juge convenables. Dans le cas contraire, ils seront exécutés avec des matériaux d'apport, sableux et les produits en provenance des fouilles seront évacués à la décharge publique.

Ce remblai sera soigneusement compacté.

4 - ADDUCTION D'EAU

L'ensemble du réseau sera réalisé suivant l'étude du gestionnaire (SABOM) et en accord avec ses services. Les travaux seront réalisés sous contrôle de la SABOM.

5 - ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet sera réalisé en conformité avec les normes en vigueur et en accord avec les services techniques d'Enedis.

Les lignes seront souterraines et les compteurs individuels placés dans les coffrets de façade prévus à cet effet.

L'éclairage public sera assuré par des lampadaires d'un modèle agréé par la Commune.

6 - RESEAU TELECOM

En accord avec les services des Télécommunications, suivant leur étude et sous leur contrôle, il sera réalisé un réseau souterrain sous trottoir qui desservira l'ensemble des lots.

7 - RESEAU GAZ

Un réseau de gaz pourra être mis en place si le Maître d'Ouvrage le juge nécessaire, en accord avec la société du Gaz de France.

8 – COLLECTES DES ORDURES MENAGERES

La voirie nouvelle permettra le passage du service de collecte des OM
Les futurs habitants devront réaliser scrupuleusement le système de tri.

9 – SYSTEME DEFENCE INCENDIE

Notre projet sera protégé par trois bouches incendies situés à moins de 200m

9 - CONFORMITE

L'ensemble des travaux sera conforme aux prescriptions de la commune de GRADIGNAN, de Bordeaux-Métropole, des services concessionnaires et des administrations concernées (Orange, Enedis, SABOM...).